

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

### NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	49

### CONVOCACTION

Datée	Du 21/03/25
Affichée	le 21/03/25

### OBJET

Adhésion au Pôle Métropolitain  
Réseau Ouest Normand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

### SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le vingt et un mars 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Didier PITOOU a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Philippe THOURET a donné pouvoir à Philippe CROTEAU  
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ  
François HUREL a donné pouvoir à Pierre DUFAY  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Dominique NETZER  
Joël BRUNET a donné pouvoir à Jacky DE TAEVERNIER

**Représenté :** Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

**Absents excusés :** Pascal SUARD, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

**Absents :** Alexandra DEPARIS-AUBRII, Nathalie RIBAUT, Fabrice GLORIA

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20250327-2025-03-27-055-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

#### Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

Les élus de l'Ouest de la Normandie ont souhaité créer un Pôle métropolitain afin de permettre aux EPCI et aux Départements de l'Ouest normand de coopérer et coordonner des actions communes à cette échelle stratégique plus large. Lieu de dialogue, ce Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales, ainsi que la solidarité et la complémentarité entre espaces urbains et ruraux.

Selon la loi, un Pôle métropolitain est constitué de communautés de communes, d'agglomération ou urbaine, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de département(s) et de région(s). Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressant directement son territoire et sa population. Naturellement, l'existence d'un socle commun de réflexions et d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Cet outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de développement durable et de résilience face aux multiples transitions à l'œuvre sur les territoires,
- enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale.

Accusé de réception en préfecture  
061-200068488-20250327-2025-03-27-055-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025



- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands, avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand créé au 1er janvier 2023, assure ainsi le dialogue et la coordination :

- avec les EPCI et les autres collectivités membres ;
- avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- avec l'Etat et d'autres collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines

La contribution des EPCI est exprimée en euros, soit aujourd'hui 0,05 €, par habitant DGF. Sur la base de la population DGF 2024 qui était de 27 410 habitants, cela représente pour la communauté de communes une contribution de 1 370,50 €.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe d'adhésion au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle,
- de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siégeront au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand,
- de verser un montant d'adhésion correspondant actuellement à 0,05 euro par habitant DGF,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
- Vu les statuts du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
- Vu le règlement intérieur du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
- Considérant l'intérêt pour la communauté d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
- **DESIGNE** Monsieur Jean Sellier délégué titulaire et Monsieur Philippe Van-Hoorne délégué suppléant
- **APPROUVE** les statuts du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand annexés à la présente délibération

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le - 1 AVR. 2025  
Publié en ligne le - 1 AVR. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER

